

ARRETE N° 32/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société ALCOR qui se trouve au 64 rue des Humardières 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE (Prestataire extérieur désigné pour le montage des barrières de la course cycliste PARIS CAMEMBERT.)

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE LA COURSE CYCLISTE PARIS CAMEMBERT , IL Y A LIEU DE BARRER PROVISOIREMENT LA ROUTE PENDANT LE MONTAGE DES BARRIERES.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANUTENTION ET D' EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ALCOR est autorisée à occuper le domaine public pour la pose des barrières dans le cadre de la préparation de la course cycliste PARIS CAMEMBERT le **Mardi 1er avril 2025 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Les barrières seront au préalable entreposées par le demandeur sur le parking des Anciens Combattants d'Afrique de Nord à LIVAROT **dès Lundi 31 mars à 08h00** ou ls stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes l'interdiction de stationner sur le parking pré-cité.

ARTICLE 4 : Le dernier kilomètre de l'épreuve est concerné par la pose des barrières à savoir, la rue Général Leclerc depuis le Centre culturel et la rue de Lisieux jusqu'à la cidrerie ECLOR à LIVAROT.

ARTICLE 5: Les 2 rues concernées seront barrées provisoirement en fonction de l'avancement de la pose des barrières pour la sécurité du personnel de la société ALCOR et des agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 19 Février 2025

Le Maire Déléguée,
Vanessa BONHOMME

